

Nice, le mardi 14 septembre 2010

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs  
Mesdames, Messieurs les enseignants des  
RASED

s/c

Mesdames les Inspectrices  
Messieurs les Inspecteurs

**Inspection  
Académique**

Boulevard Slama  
BP 3001  
06201 Nice cedex 3

Téléphone  
04 93 72 63 00

Télécopie  
04 93 72 64 17

Mél  
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service  
CABINET  
Bureau  
IEN ADJOINT/MCC

Affaire suivie par  
Sandrine ADAM  
Téléphone  
04 93 72 64 01  
Télécopie  
04 93 72 63 44  
Mél  
centener@ac-nice.fr

**Objet** : organisation du temps de service des personnels des réseaux d'aides spécialisées

Réf : Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008

Circulaire 2009-088 du 17 juillet 2009

**1. Le temps de service des maîtres chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique et à dominante rééducative** est défini par la circulaire citée en référence.

*Les enseignants spécialisés sont assujettis aux mêmes obligations de service hebdomadaire que les maîtres de même statut non spécialisés.* La spécificité de l'action pédagogique au sein des classes spécialisées nécessite de compléter la durée des enseignements par des réunions de coordination et de synthèse. Les heures de coordination et de synthèse ne peuvent être imputées sur le temps réglementaire d'enseignement dispensé aux élèves.

L'application de ces principes semble avoir donné lieu à des interprétations assez divergentes au sein du département. Aussi bien, la présente note se propose-t-elle de rappeler les règles en vigueur afin d'homogénéiser les pratiques au plan départemental.

Les obligations de service sont fixées comme suit :

- 24 heures hebdomadaires en présence des élèves correspondant aux **24 heures d'enseignement obligatoire**, sauf mission particulière confiée par l'inspecteur de l'éducation nationale.
- 108 heures annuelles, soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires, sont consacrées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école.

Au sein de ces 108 heures :

- 6 heures sont consacrées aux conseils d'école
- 24 heures sont consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents et au suivi des PPS.
- L'inspecteur de l'éducation nationale veille à ce qu'un temps de concertation propre au réseau permette une réflexion sur son



fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves.

- Les enseignants du réseau peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Chaque enseignant spécialisé renseigne régulièrement pendant l'année scolaire son tableau de service des 108 heures annualisées qu'il tient à la disposition de l'inspecteur de circonscription.

**2.L'emploi du temps des psychologues scolaires** permet la souplesse nécessaire à l'exercice de l'ensemble de leurs missions. Leurs obligations de service sont fixées comme suit :

- 24 heures hebdomadaires consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques ou psychométriques, aux entretiens avec les familles et les enseignants, aux suivis psychologiques, aux réunions de coordination et de synthèse, aux réunions des commissions spéciales, aux actions d'intégration, à la participation à des réunions institutionnelles et aux activités d'étude et de formation.
- Les entretiens avec les parents ou les enseignants, les relations avec les organismes et services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs.
- Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des comptes rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle, sont effectuées en dehors de ce temps de service.
- Les psychologues scolaires peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Sachant compter sur votre professionnalisme vis à vis des élèves qui nous sont confiés, je vous remercie pour votre engagement.

Philippe JOURDAN